AR Prefecture

047-200068930-20240805-D34MP139-AR

Reçu le 08/08/2024



DECISION : COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP139

<u>OBJET : 24MOEATELIERSFUMEL - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES</u> ATELIERS DE MARTILOQUE - AVENANT 01 EN DIMINUTION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP73 en date du 25 mars 2024 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque : le groupement de maîtrise d'œuvre BONHOURE ARCHITECTURE, BET SIEA, BET TGELEC ;

Considérant le coût estimatif initial des travaux s'élevant à 250 000 € TTC ;

Considérant les conclusions de l'Avant-Projet Définitif (APD) de la maîtrise d'œuvre présentant un chiffrage 2,7 fois supérieur, il est nécessaire de mettre un terme à l'exécution de la tranche ferme du présent marché, ce dernier n'étant plus en accord avec la réalité du projet ;

Considérant qu'un avenant 01 en diminution doit être rédigé afin de valider la suppression de la mission Projet (PRO) qui ne sera pas exécutée, pour rappel :

DÉCOMPOSITION DE LA TRANCHE FERME	DÉCOMPOSITION DES HONORAIRES		AVANCEMENT
APD	40 %	4 410 €	RÉALISÉ
PRO	60 %	3 690 €	NON RÉALISÉ
TOTAL TRANCHE FERME	100 %	8 100 €	-

AR Prefecture

047-200068930-20240805-D34MP139-AR

Reçu le 08/08/2024

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De valider l'avenant n°01 en diminution avec le groupement de maîtrise d'œuvre BONHOURE ARCHITECTURE, BET SIEA, BET TGELEC, assurant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque, suite à l'abandon de la mission PRO. Le montant de l'avenant en diminution est de -3 690€ HT (-4 428 € TTC) portant le montant total de la tranche ferme à 4 410 € HT (5 292 € TTC), soit un écart de -45,55 %;
- 2°) De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en diminution ;
- 3°) De préciser qu'en conséquence la tranche optionnelle ne sera pas affermie ;
- 4°) De préciser qu'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre établi sur le chiffrage réel sera lancé ;
- 5°) De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 août 2024



Certifié exécutoire le : 08 août 2024 Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 08 août 2024
